

Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2009/2108(INI)
Procédure terminée	
Rapport sur la mise en œuvre de la législation européenne visant à la protection de la biodiversité	
Sujet	
3.70 Politique de l'environnement	
3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	
8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PPE DE LANGE Esther	16/10/2009
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	PETI Pétitions	S&D BOȘTINARU Victor	03/11/2009
Conseil de l'Union européenne	PECH Pêche	Verts/ALE LÖVIN Isabella	30/09/2009
	Formation du Conseil Environnement	Réunion 2988	Date 22/12/2009
Commission européenne	DG de la Commission Environnement	Commissaire POTOČNIK Janez	

Événements clés			
19/10/2009	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
22/12/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
14/07/2010	Vote en commission		Résumé
26/08/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0241/2010	
20/09/2010	Débat en plénière		
21/09/2010	Résultat du vote au parlement		
21/09/2010	Décision du Parlement	T7-0325/2010	Résumé
21/09/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2108(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/7/00822

Portail de documentation

Avis de la commission	PECH	PE438.457	08/04/2010	EP	
Projet de rapport de la commission		PE441.267	14/05/2010	EP	
Avis de la commission	PETI	PE438.222	01/06/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE442.978	10/06/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0241/2010	26/08/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0325/2010	21/09/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2010)8656/2	10/02/2011	EC	

Rapport sur la mise en ?uvre de la législation européenne visant à la protection de la biodiversité

Le Conseil a adopté des conclusions sur la biodiversité internationale après 2010.

Préoccupé par l'accélération de l'appauvrissement de la biodiversité et par la menace que cela fait peser sur la prospérité économique, l'action sociale et le bien-être humain, le Conseil souligne qu'il importe de préserver la biodiversité et d'éviter d'endommager de manière irréversible les écosystèmes et leurs fonctions et ce, pour des raisons éthiques, compte tenu notamment de la valeur intrinsèque de la biodiversité, et pour assurer la stabilité sociale et économique, atténuer le changement climatique et s'y adapter, ainsi que pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Pour que l'UE soit bien préparée aux discussions qui auront lieu dans le cadre des travaux à venir, la présidence a programmé des travaux soutenus pour garantir que l'UE disposera, avant les négociations de 2010, d'un point de vue bien étayé pour un programme stratégique efficace pour la convention sur la diversité biologique (CDB) et d'une vision à long terme pour la suite des discussions à ce sujet. Ces discussions au niveau mondial sont bien engagées et s'intensifieront au cours du premier semestre de 2010.

Le Conseil souligne l'importance de redynamiser l'élan politique afin de renforcer les efforts de protection de la biodiversité et de mise en ?uvre de la CDB, notamment par l'adoption d'un programme stratégique révisé et ambitieux pour la convention, lors de la dixième conférence des parties, qui se tiendra à Nagoya (Japon) en octobre.

De plus, une vision mondiale à long terme en matière de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité devrait tenir compte des liens qui existent entre la biodiversité, les services et les fonctions écosystémiques, le changement climatique, la désertification, la prospérité économique, la sécurité alimentaire, la santé, le bien-être humain à long terme et l'éradication de la pauvreté. Il est en outre capital d'entreprendre des travaux de recherche ciblés pour permettre de mieux comprendre les moyens de gérer la biodiversité pour fournir des biens et des services de manière durable et de disposer des connaissances scientifiques nécessaires à cet effet.

Les États membres et la Commission sont encouragés à :

- mesurer la valeur des atouts écologiques et saisir l'occasion qui leur est offerte d'investir dans le capital naturel;
- favoriser la recherche sur l'utilisation durable de l'agrobiodiversité et le renforcement des capacités en la matière ;
- mettre en ?uvre et renforcer encore le traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- mettre en ?uvre la stratégie de mobilisation des ressources de la CDB et prendre une part active aux processus en cours visant à renforcer le financement innovant (ex : rémunération des services écosystémiques).

Le Conseil souligne aussi la nécessité :

- de mener des actions ciblées et renforcées pour inverser effectivement la diminution de la couverture forestière ;
- de mieux comprendre comment les modes de consommation et de production de l'UE contribuent à l'appauvrissement mondial de la biodiversité et de prendre des mesures visant à réduire l'empreinte écologique de l'UE ;
- de promouvoir activement la mise en place, en 2010, d'un mécanisme efficace et indépendant, afin d'améliorer et de renforcer l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
- de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'eau douce, marine et côtière, et d'accélérer la mise en ?uvre de l'objectif de 2012 relatif à la constitution d'un réseau mondial cohérent et représentatif de zones marines protégées.

Le Conseil convient d'appliquer les principes stratégiques fondamentaux suivants dans les délibérations concernant le programme stratégique de la CDB et la définition d'une vision et d'objectifs pour l'après-2010:

Le programme stratégique devrait :

- constituer un cadre efficace pour mettre en œuvre la CDB et contribuer à une approche cohérente et coordonnée de la mise en application des cadres et des accords liés à la biodiversité au niveau international, régional et national;
- comprendre une vision mondiale à long terme (par exemple 2050), complétée par des objectifs à court et moyen terme (par exemple 2020), y compris des jalons stratégiques, mesurables, réalisables, et assortis d'échéances, fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles et les objectifs existants de la CDB, ainsi que d'autres objectifs liés à la biodiversité;
- faciliter l'adoption d'objectifs appropriés pour les secteurs, les écosystèmes et les pressions, accompagnés d'actions conçues pour réaliser des progrès importants, mesurables et d'un rapport coût-efficacité satisfaisant, à tous les niveaux;
- être accompagné d'indicateurs clairs et concrets permettant de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre, en vue d'améliorer les systèmes de contrôle et d'évaluation de la biodiversité et de se doter d'un ensemble d'indicateurs plus complet ;
- faciliter l'adaptation aux conditions locales, des approches participatives et des stratégies de communication efficaces, permettre aux institutions d'apprendre de leurs expériences respectives en s'appuyant sur une saine gestion et sur les résultats d'études scientifiques et prévoir la réévaluation des objectifs et des indicateurs sur la base des meilleures connaissances et données scientifiques disponibles.

La vision mondiale à long terme et les objectifs à court et moyen terme devraient :

- être entérinés sans réserve au plus haut niveau politique, afin d'être reconnus comme une vision commune pour tous les processus liés à la biodiversité;
- faire connaître l'urgence et l'ampleur du problème ainsi que les réponses à y apporter, sous une forme accessible à un large public, de manière à encourager la société civile dans son ensemble à s'investir dans ce domaine et à favoriser l'action collective;
- recenser et aborder les causes directes et indirectes de l'appauvrissement de la biodiversité, prendre en compte l'intégralité des effets positifs de la biodiversité et des fonctions, des biens et des services écosystémiques, et encourager l'utilisation durable des biens et des services écosystémiques, ainsi qu'une meilleure intégration de la valeur économique réelle de la biodiversité et des services écosystémiques dans les cadres politiques, la planification économique et les comptabilités nationales;
- fournir un cadre complet pour les politiques, programmes et stratégies sectoriels et transversaux concernés, ainsi que pour les processus de planification, et, si possible, aborder les causes de l'appauvrissement de la biodiversité et des services écosystémiques, les pressions auxquelles ils doivent faire face et les réponses à apporter, ainsi que des mesures d'incitation à l'utilisation durable.

Rapport sur la mise en œuvre de la législation européenne visant à la protection de la biodiversité

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative d'Esther de LANGE (PPE, NL) sur la mise en œuvre de la législation européenne visant à la protection de la biodiversité.

Soulignant que des écosystèmes fonctionnels sont la condition préalable à notre existence, les députés expriment leur préoccupation profonde face au rythme effréné de la perte de biodiversité induite par l'homme. Si elle se poursuit au rythme observé durant les dernières décennies, cette perte laissera un environnement naturel considérablement appauvri et endommagé de manière irréversible d'ici à 2050. Le rapport note que le bilan de santé des espèces et types d'habitats protégés au titre de la directive « Habitats » atteste du mauvais état de conservation d'une majorité de ceux-ci, que le taux d'extinction affiche un niveau inquiétant (certaines estimations indiquent que la biodiversité a régressé dans une proportion de 30% au cours des quarante dernières années) et que les facteurs de perte excessive de biodiversité ne montrent aucun signe d'essoufflement.

Les députés sont également préoccupés par le fait que l'agenda politique international n'attache pas à l'arrêt de la perte de biodiversité l'urgence qu'il faudrait.

L'UE et la biodiversité : les députés déplorent que l'Union européenne ne soit pas parvenue à enrayer la perte de biodiversité en 2010, comme elle l'avait convenu lors du sommet européen de Göteborg en 2001, et partagent les préoccupations dont de nombreux pétitionnaires ont fait part au Parlement. Ils se félicitent de la [communication de la Commission](#) sur les options possibles pour l'après 2010 et saluent les conclusions rendues par le Conseil Environnement du 15 mars 2010, notamment le nouvel objectif consistant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'Union européenne d'ici à 2020.

Compte tenu du caractère mondial de la biodiversité et des services écosystémiques et de leur rôle essentiel par rapport aux objectifs mondiaux de développement durable, de réduction de la pauvreté et de la sous-alimentation, d'amélioration de la santé et du bien-être de l'humanité, les députés sont convaincus que la future stratégie de l'Union européenne doit également viser à renforcer ses efforts internationaux de lutte contre la perte de biodiversité.

Natura 2000 : indépendamment des résultats positifs et concrets enregistrés, les députés sont préoccupés par la mise en œuvre de la législation Natura 2000. Ils invitent les États membres à attribuer une plus haute priorité à la mise en œuvre de Natura 2000 et à agir promptement afin de parvenir à la pleine mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats ». Ils déplorent par ailleurs le manque de progrès dans la création du réseau Natura 2000 dans l'environnement marin. La Commission est invitée à adopter un modèle de réseau d'aires marines protégées (AMP) permettant de concilier préservation de l'environnement et pratique d'une pêche durable.

Le rapport prend acte du degré inévitable de subsidiarité qui accompagne la législation environnementale de l'Union européenne, mais s'inquiète du fait que ce degré de flexibilité puisse conduire des États membres à commettre des abus lorsqu'ils la mettent en œuvre. Les députés déplorent certaines différences criantes entre les États membres en ce qui concerne, par exemple les exemptions appliquées à certaines catégories d'activités existantes ou l'application du principe de précaution. Ils demandent qu'en cas de différences criantes de ce type, des enquêtes soient menées pour déterminer si les États membres en question n'appliquent pas les règles de manière à entraver la réalisation des objectifs recherchés en matière de biodiversité.

Intégration dans d'autres domaines d'action : les députés soulignent que la politique de l'Union européenne en faveur de la biodiversité ne peut faire l'économie d'une approche plus intégrée.

La Commission est invitée à garantir une meilleure intégration de la biodiversité dans les autres politiques et domaines d'action européens ?

agriculture, sylviculture, pêche, politique et cohésion régionales, énergie, industrie, transports, tourisme, coopération au développement, recherche et innovation, etc. ? en vue de dégager des synergies et de renforcer la concordance des politiques sectorielles et budgétaires de l'Union européenne. Les députés soulignent en particulier les grandes possibilités qui existent, en particulier dans la politique agricole commune, la politique régionale et la politique commune de la pêche, d'accorder une plus grande priorité à la biodiversité.

La Commission est en outre invitée à veiller à ce que les mesures prises dans le contexte de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce phénomène n'aient pas d'effets indésirables sur la biodiversité marine et terrestre.

Valeur économique de la biodiversité : les députés rappellent le rôle essentiel de la pêche en matière économique et sociale pour l'aménagement du littoral et en matière environnementale pour les écosystèmes marins. Ils considèrent que la PCP ne doit pas entraver mais faciliter le respect de la législation sur la biodiversité. Ils soulignent également l'importance de la conservation de la biodiversité dans la mise en ?uvre de la stratégie Europe 2020, non seulement par le potentiel d'emploi qu'elle est susceptible de créer, mais aussi dans la mesure où elle contribue à l'utilisation efficace et durable des ressources.

Financement : les députés prennent acte des estimations de 2004 de la Commission, qui évaluaient le coût annuel de la gestion du réseau Natura 2000 à 6,1 milliards d'EUR. Ils font cependant observer que l'étude TEEB estime le retour sur les investissements dans la préservation de la biodiversité à un montant cent fois supérieur.

Le rapport déplore que la Commission n'ait pas prévu de sources propres de financement supplémentaires pour la mise en ?uvre des directives Natura 2000 et qu'il n'y ait pas de ventilation claire des montants annuels réellement consacrés à la conservation de la biodiversité dans l'Union européenne. Il déplore également la faible utilisation par la plupart des États membres des possibilités de financement offertes dans le cadre d'autres instruments, tels que les Fonds structurels et le Fonds pour le développement rural.

Les députés saluent l'extension de l'enveloppe octroyée à LIFE+ (+ 8% dans le projet de budget 2011), mais soulignent que cet instrument ne bénéficie toujours que d'une part très réduite du budget de l'Union européenne (0,2%). Ils constatent par ailleurs que les mesures de conservation financées par l'Union européenne ne sont pas toujours maintenues lorsque le financement communautaire s'arrête.

Compte tenu des contraintes budgétaires, les députés soulignent la nécessité de disposer d'un meilleur aperçu de l'efficacité des dépenses dans le domaine de la biodiversité et demandent à la Commission de fournir des exemples de bonnes pratiques sur les plans de l'efficacité et de la valeur ajoutée.

Convaincus que les seules dépenses publiques ne permettront pas d'atteindre l'objectif principal de l'Union européenne, les députés soulignent qu'il importe que la responsabilité sociale des entreprises intègre également la dimension de la biodiversité. Ils demandent à la Commission d'étudier les possibilités de mettre en ?uvre des politiques qui encouragent les investissements positifs en faveur de la préservation de la biodiversité et qui dissuadent ceux qui nuisent à la biodiversité, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Aspects internationaux : les députés sont préoccupés de constater l'incapacité à atteindre ou même à approcher l'objectif mondial de réduction du rythme de perte de biodiversité à l'horizon 2010 que s'était fixé la communauté internationale lors du sommet mondial sur le développement durable en 2002. Ils invitent la Commission et les États membres à soutenir l'intégration de la biodiversité dans les processus mondiaux, comme les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le rapport encourage la Commission et les États membres à intégrer réellement la pérennité environnementale dans leurs relations avec les pays tiers sur le même plan que les droits sociaux et la garantie de la protection et de la participation des communautés locales et des populations indigènes aux processus de décision, en particulier en ce qui concerne l'utilisation du sol et la protection de la flore, et à poursuivre sur la voie de la « diplomatie verte ». Il insiste en outre sur la nécessité impérieuse de mettre en avant la durabilité des produits commercialisés dans le cadre des accords commerciaux internationaux.

La Commission est invitée à soutenir la création d'une plate-forme scientifique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement, et à participer à cette création.

Rapport sur la mise en ?uvre de la législation européenne visant à la protection de la biodiversité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la mise en ?uvre de la législation européenne visant à la protection de la biodiversité.

Soulignant que des écosystèmes fonctionnels sont la condition préalable à notre existence, le Parlement exprime sa préoccupation face au rythme effréné de la perte de biodiversité induite par l'homme. Si elle se poursuit au rythme observé durant les dernières décennies, cette perte laissera un environnement naturel considérablement appauvri et endommagé de manière irréversible d'ici à 2050. La résolution note que le bilan de santé des espèces et types d'habitats protégés au titre de la directive « Habitats » atteste du mauvais état de conservation d'une majorité de ceux-ci, que le taux d'extinction affiche un niveau inquiétant (certaines estimations indiquent que la biodiversité a régressé dans une proportion de 30% au cours des 40 dernières années) et que les facteurs de perte excessive de biodiversité ne montrent aucun signe d'essoufflement.

Le Parlement se dit également préoccupé par le fait que l'agenda politique international n'attache pas à l'arrêt de la perte de biodiversité l'urgence qu'il faudrait.

L'UE et la biodiversité : le Parlement déplore que l'Union européenne ne soit pas parvenue à enrayer la perte de biodiversité en 2010, comme elle l'avait convenu lors du sommet européen de Göteborg en 2001, et partage les préoccupations dont de nombreux pétitionnaires ont fait part au Parlement. Il se félicite de la [communication de la Commission](#) sur les options possibles pour l'après 2010 et salue les conclusions rendues par le Conseil Environnement du 15 mars 2010, notamment le nouvel objectif consistant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'Union européenne d'ici à 2020.

Compte tenu du caractère mondial de la biodiversité et des services écosystémiques et de leur rôle essentiel par rapport aux objectifs mondiaux de développement durable, de réduction de la pauvreté, d'amélioration de la santé et du bien-être de l'humanité, le Parlement est convaincu que la future stratégie de l'UE doit également viser à renforcer les efforts internationaux de lutte contre la perte de biodiversité.

Natura 2000 : indépendamment des résultats positifs et concrets enregistrés, le Parlement est préoccupé par la mise en ?uvre de la législation Natura 2000. Il invite les États membres à attribuer une plus haute priorité à la mise en ?uvre de Natura 2000 et à agir promptement afin de parvenir à la pleine mise en ?uvre des directives « Oiseaux » et « Habitats ». Il déplore par ailleurs le manque de progrès dans la création du

réseau Natura 2000 dans l'environnement marin. La Commission est invitée à adopter un modèle de réseau d'aires marines protégées (AMP) permettant de concilier préservation de l'environnement et pratique d'une pêche durable.

La résolution prend acte du degré inévitable de subsidiarité qui accompagne la législation environnementale de l'UE mais s'inquiète du fait que ce degré de flexibilité conduise des États membres à commettre des abus lorsqu'ils la mettent en œuvre. Il déplore notamment certaines différences criantes entre les États membres en ce qui concerne, par exemple les exemptions appliquées à certaines catégories d'activités existantes ou l'application du principe de précaution. Il demande qu'en cas de différences criantes de ce type, des enquêtes soient menées pour déterminer si les États membres en question n'appliquent pas les règles de manière à entraver la réalisation des objectifs recherchés en matière de biodiversité.

Intégration dans d'autres domaines d'action : le Parlement souligne que la politique de l'Union en faveur de la biodiversité ne peut faire l'économie d'une approche plus intégrée. La Commission est invitée à garantir une meilleure intégration de la biodiversité dans les autres politiques et domaines d'action européens : agriculture, sylviculture, pêche, politique et cohésion régionales, énergie, industrie, transports, tourisme, coopération au développement, recherche et innovation, etc. en vue de dégager des synergies et de renforcer la concordance des politiques sectorielles et budgétaires de l'UE. Le Parlement souligne en particulier les grandes possibilités qui existent dans la politique agricole commune notamment, dans la politique régionale ou dans la politique commune de la pêche.

La Commission est en outre invitée à veiller à ce que les mesures prises dans le contexte de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce phénomène n'aient pas d'effets indésirables sur la biodiversité marine et terrestre. En ce qui concerne les sols notamment, le Parlement reconnaît que leur dégradation a principalement des causes et des effets locaux. Il appelle dès lors les États membres à remplir leurs obligations pour garantir la qualité des sols vu leur importance pour la biodiversité.

Valeur économique de la biodiversité : le Parlement rappelle le rôle essentiel de la pêche en matière économique et sociale pour l'aménagement du littoral et en matière environnementale pour les écosystèmes marins. Il considère que la PCP ne doit pas entraver mais faciliter le respect de la législation sur la biodiversité. Il souligne également l'importance de la conservation de la biodiversité dans la mise en œuvre de la [stratégie Europe 2020](#), non seulement par le potentiel d'emploi qu'elle est susceptible de créer, mais aussi dans la mesure où elle contribue à l'utilisation efficace et durable des ressources.

Financement : le Parlement prend acte des estimations de 2004 de la Commission, qui évaluaient le coût annuel de la gestion du réseau Natura 2000 à 6,1 milliards EUR. Il fait cependant observer que l'étude TEEB estime le retour sur les investissements dans la préservation de la biodiversité à un montant cent fois supérieur. La résolution déplore en particulier que la Commission n'ait pas prévu de sources propres de financement supplémentaires pour la mise en œuvre des directives Natura 2000 et qu'il n'y ait pas de ventilation claire des montants annuels réellement consacrés à la conservation de la biodiversité dans l'UE. Il déplore également la faible utilisation par la plupart des États membres des possibilités de financement offertes dans le cadre d'autres instruments, tels que les Fonds structurels et le Fonds pour le développement rural.

Le Parlement salue au passage l'extension de l'enveloppe octroyée à LIFE+ (+ 8% dans le projet de budget 2011), mais souligne que cet instrument ne bénéficie toujours que d'une part très réduite du budget de l'Union (0,2%). Il constate par ailleurs que les mesures de conservation financées par l'Union européenne ne sont pas toujours maintenues lorsque le financement communautaire s'arrête.

Compte tenu des contraintes budgétaires, le Parlement souligne la nécessité de disposer d'un meilleur aperçu de l'efficacité des dépenses dans le domaine de la biodiversité et demande à la Commission de fournir des exemples de bonnes pratiques sur les plans de l'efficacité et de la valeur ajoutée. Convaincu que les seules dépenses publiques ne permettront pas d'atteindre l'objectif principal de l'UE, le Parlement souligne qu'il importe que la responsabilité sociale des entreprises intègre également la dimension de la biodiversité. Il demande à la Commission d'étudier les possibilités de mettre en œuvre des politiques qui encouragent les investissements positifs en faveur de la préservation de la biodiversité et qui dissuadent ceux qui nuisent à la biodiversité, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Le Parlement insiste notamment sur la nécessité d'intégrer dans le prix final des produits mis sur le marché les coûts, les risques et les effets externes que sont, par exemple, la préservation du paysage agricole, les dégâts causés à la biodiversité ou les frais encourus pour la promouvoir.

Aspects internationaux : le Parlement déplore l'incapacité à atteindre ou même à approcher l'objectif mondial de réduction du rythme de perte de biodiversité à l'horizon 2010 que s'était fixé la communauté internationale lors du sommet mondial sur le développement durable en 2002. Il invite la Commission et les États membres à soutenir l'intégration de la biodiversité dans les processus mondiaux, comme les Objectifs du Millénaire pour le développement, d'ici à 2015. La résolution encourage la Commission et les États membres à intégrer réellement la pérennité environnementale dans leurs relations avec les pays tiers sur le même plan que les droits sociaux et la garantie de la protection et de la participation des communautés locales et des populations indigènes aux processus de décision, en particulier en ce qui concerne l'utilisation du sol et la protection de la flore, et à poursuivre sur la voie de la « diplomatie verte ». Il insiste en outre sur la nécessité de mettre en avant la durabilité des produits commercialisés dans le cadre des accords commerciaux internationaux. La Commission est enfin invitée à soutenir la création d'une plate-forme scientifique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement, et à participer à cette création.